

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le lundi 14 décembre 2009 à 20H00, à laquelle sont présents :**

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5

Formant quorum sous la présidence de  
Madame Céline Geoffroy , mairesse

Est également présente:

La directrice générale, secrétaire-trésorière  
Madame Micheline Miron

L'absence de messieurs Pierre Guilbault et Michel Picard est constatée.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Régie de police
5. Levée de l'assemblée

**1. Constatation du quorum**

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

**2. Ouverture de l'assemblée**

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

250-2009

Il est proposé par Christine Marion,  
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**4. Régie de police**

### **Répartition des contributions des municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pris acte de l'ampleur des sommes qu'elle doit transférer pour le régime de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie prévoit des déboursés de 2 539 687 \$ alors qu'elle présente une encaisse de 1 539 687 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**elle doit verser sans délai les sommes liées au régime de retraite pour limiter tout coût additionnel pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie demande aux municipalités qui la composent de faire diligence et de verser avant la fin de l'année 2009 sa contribution municipale telle que ci-après répartie :

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part (%)</b>	<b>Déficit</b>
Crabtree	4,2182	42 182,00 \$
Joliette	54,00	540 000,00 \$
Notre-Dame-des-Prairies	9,1932	91 932,00 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	2,3682	23 682,00 \$
Saint-Ambroise-de-Kildare	3,9672	39 672,00 \$
Saint-Charles-Borromée	13,9293	139 293,00 \$
Saint-Paul	4,1876	41 876,00 \$
Saint-Thomas	4,2471	42 471,00 \$
Sainte-Mélanie	3,2684	32 684,00 \$
Village Saint-Pierre	0,6208	6 208,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 000 000,00 \$</b>

251-2009

Il est proposé par Pierre Venne,  
Et résolu :

D'autoriser la dépense de 23 682,00\$ à la Régie de police concernant la quote-part de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à verser pour le régime de retraite des policiers de la Régie.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **5. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé ;

252-2009

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 05

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

---

Mairesse

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière